Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260429-DEL2026_29-DE

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres en exercice : **23**
Présents : **21**
Absents : **2**
Procuration : **2**
Votants : **23**

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoit RIGAUD, Martine LE DOARE, Dominique AYMARD, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Martial LAIRAN, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Noémie LE DRU, Erwan COMTE, Anne TROUSSEL-COUPEL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN,

Absents : Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Joffrey CASTEL donne procuration à Nathalie BERNARD.

Secrétaire de séance : Hélène ASSENS

2026-029 : Majoration des indemnités de fonctions des membres du conseil municipal

Exposé des motifs

Des majorations d'indemnité de fonction peuvent être votées dans certaines communes par le conseil municipal et notamment dans les communes classées stations de tourisme.

La majoration peut s'élever au maximum à 50 % pour les communes dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants.

La majoration est calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé.

Exposé des motifs

Vu l'article L. 2123-22 du CGCT du code général des collectivités territoriales,
Considérant le classement de la commune en station classée de tourisme par arrêté préfectoral en date du 17/10/2022,
Vu l'exposé des motifs

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré avec 19 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (N. BERNARD, H. LE RUZ, L. PASQUIER, J.F. JAOUEN) décident :

- **Que les indemnités réellement octroyées au Maire et aux adjoints soient majorées de 50 %,**
- **Que les crédits correspondants soient prévus et inscrits au budget.**

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK